



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 16 avril 2019

Présidence : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Patrick STEFFEN

Présents : Didier ANDRE - Patrick GAUDIN - Didier MARIN - Patrick MOUILLARD - Alain PARENT - Martial THIOUX

Assiste : Christiane CAU (CD)

Absents excusés : José AFONSO DIREITO - William GERVAIS - Stéphane GUILLOT - David MACIEJEWSKY - Michel MOUAZÉ - Patrick SCOARNEC

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité d'appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus dans l'annuaire du District Titre IV, article 31.1

CHAMPIONNAT

Match N°20497173

GRETZ TOURNAN 1 – VAUX ROCHETTE 1

SENIORS D1 du 17/03/2019

Évocation de la Commission suite au courrier du club de Gretz Tournan sur le joueur Adel BENKHEDDA de Vaux Rochette susceptible d'être suspendu à la date du match en référence.

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le carton rouge attribué à M. Adel BENKHEDDA le 17/02/2019 a été annulé par la Commission de Discipline et requalifié en avertissement,

Considérant que cet avertissement n'a pas été saisi informatiquement suite à une erreur administrative du District,

Par ces motifs,

Considérant que le joueur supra était qualifié pour jouer à la date de la rencontre,

Evocation non fondée résultat acquis sur le terrain.

Match N°20509639

CLAYE SOUILLY 5 – BREUILLOISE 5

CDM D2A du 07/04/2019

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Réserve du club de BREUILLOISE sur l'homologation du terrain,

Par ces motifs,

Demande pour sa réunion du 30/04/2019 aux deux clubs de préciser sur quel terrain a eu lieu la rencontre.

Match N°20499680
ESBLY 1 – MITRY MORY 2
SENIORS D3B du 07/04/2019

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, Réserve du club d'ESBLY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MITRY MORY, au motif que les joueurs de MITRY MORY sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance de la réserve confirmée de l'équipe de ESBLY 1 pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure de MITRY MORY ne disputait pas de rencontre officielle le 07/04/2019 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 31/03/2019 et l'a opposée à GOUSSAINVILLE 1 pour le compte du championnat R3 de Ligue,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 31/03/2019,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réclamation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.

Règlements District Titre II Article 7.9 - FFF Titre III 167.2

- Débit de ESBLY : 43,50 €

Match N°20910595
VAL DE L'YERRES 1 – CHAUMES/GUI/VER/OZO 2
SENIORS D4C du 07/04/2019

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, Réserve du club de VAL DE L'YERRES sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe visiteuse, joueurs venant de l'équipe de la catégorie supérieurs

Pris connaissance de la réserve confirmée, pour la dire recevable en la forme,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que cette restriction de participation à une rencontre officielle d'une équipe inférieure s'applique notamment lorsque l'équipe supérieure ne joue pas de rencontre officielle le même jour ou le lendemain que cette équipe inférieure du club,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure de CHAUMES/GUI/VER/OZO disputait une rencontre officielle le 07/04/2019, l'adversaire étant FONTENAY TRÉSIGNY 1, pour le compte du championnat SEN D3D de District,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réclamation non recevable, résultat acquis sur le terrain confirmé.

Règlements District Titre II Article 7.9 - FFF Titre III 167.2

- Débit CHAUMES/GUI/VER/OZO : 43,50 €

COUPE

Match N°21364486
BRIE NORD 21 – FONTENAY TRES. 21
COUPE 77 +45ANS du 07/04/2019

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

1) Réclamation d'après match du club de BRIE NORD sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de FONTENAY TRÉSIGNY, éliminés de la coupe avec une autre équipe (vétérans) qui ne pourraient participer à cette même coupe.

2) Voir courrier

La commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, demande un rapport à l'arbitre officiel suite aux événements du match.

La Commission informe le club de Fontenay de cette Réclamation d'après match et lui demande de faire parvenir ses observations éventuelles pour le mardi 23/04/2019 à 12H00 au plus tard

DEMANDE D'OBSERVATION

**Match N°20522650
BRIE FC 1 – VAIRES 2
U15 D3A du 06/04/2019**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Réserve du club de BRIE FC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VAIRES, au motif que les joueurs de VAIRES sont susceptibles d'avoir pris part à la dernière rencontre de leur club puisque celle-ci ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures.

Demande d'information complémentaire à l'arbitre et au club de Vaires

La Commission informe le club de VAIRES de cette Réserve et lui demande de faire parvenir ses observations éventuelles pour le mardi 30/04/2019 à 12H00 au plus tard

**Match N°20497580
BUSSY 1 – VAL D'EUROPE 2
SENIORS D2B du 31/03/2019**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Réclamation d'après match du club de VAL D'EUROPE sur le nombre joueurs mutés hors période de BUSSY ayant participé à la rencontre

La Commission informe le club de BUSSY de cette Réclamation d'après match et lui demande de faire parvenir ses observations éventuelles pour le mardi 23/04/2019 à 12H00 au plus tard

**Match N°20509636
LE PIN VILLEVAUDE 5 – BRIE DES MORINS 5
CDM D2A du 31/03/2019**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Réserve d'après match du club de LE PIN VILLEVAUDE sur la qualification et la participation du joueur de BRIE DES MORINS, M. Lilian VANLANGENDONCK, qui est sous la contrainte d'un surclassement en catégorie supérieure (ART 152)

La Commission informe le club de BRIE DES MORINS de cette Réclamation d'après match et lui demande de faire parvenir ses observations éventuelles pour le mardi 23/04/2019 à 12H00 au plus tard

**Match N°20910459
OTHIS 1 – TRILPORT 2
SENIORS D4B du 07/04/2019**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Réclamation d'après match du club de TRILPORT 2 sur la qualification et la participation des joueurs d'OTHIS 1, M. Julien VAUCEL, M. Fabien MARQUES, M. Alexis LAVISSE, M. Cédric LAUNAY, qui sont mutés hors période.

La Commission informe le club d'OTHIS de cette Réclamation d'après match et lui demande de faire parvenir ses observations éventuelles pour le mardi 30/04/2019 à 12H00 au plus tard

DOSSIER EN COURS D'EXAMEN

Match N°20500033
ST GERMAIN LAVAL 1 – MORET-VENEUX
SENIORS D3F du 31/03/2019

Match N°20936077
CESSON VSD 2 – NANDY 1
U17 D3E du 07/04/2019

Match N°20521296
LONGUEVILLE 1 – FONTAINEBLEAU 2
U15 D2C du 13/04/2019

Match N°20937157
ROISSY 1 – VAUX ROCHETTE 2
Seniors Féminines du 13/04/2019

Match N°20516652
ROISSY 1 – LIEUSAIN 1
U19 D1 du 14/04/2019

Match N°20497196
VAL DE FRANCE 1 – FONTAINEBLEAU 1
SENIORS D1 du 14/04/2019

Match N°20910759
HERICY 2 – PAYS BIERES 1
SENIORS D4D du 14/04/2019

Match N°20939304
PAYS CRECOIS 3 – ST MARD 2
U15 D4B du 13/04/2019

Match N°20517241
CHAMPS 2 – BUSSY 2
U17 D2B du 14/04/2019

TOURNOIS

CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL
U12/U13 du 04/05/2019
Tournoi accordé